

DEPARTEMENT
DE
TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DES REGISTRES

COMMUNE
DE
MONTAUBAN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 54/12/2022 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre 2022 à 17 h 40, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban s'est réuni en salle de réception à la Mairie de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 décembre 2022.

Présents : 13

Madame Laurence PAGÈS, Vice-Présidente
Madame Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Adjointe au Maire
Madame Véronique LAGARRIGUE, Adjointe au Maire
Madame Angèle LOUCHART, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-François GARRIGUES, Conseiller Municipal
Monsieur Rodolphe PORTOLÈS, Conseiller Municipal
Monsieur Yves BREIFFEILH, Représentant de l'APF
Monsieur Jean-Philippe GALAN, Représentant de la Croix Rouge
Monsieur Bernard DAYNES, Représentant de la FNATH
Monsieur Philippe FRANÇOIS, Représentant de Reliance 82
Monsieur Jean-Paul GALIBERT, Représentant de l'UDAF
Monsieur Alain MASSOT, Représentant de l'UNRPA
Monsieur Jacques THIBAUT, Représentant de Générations Mouvement 82 « Les Aînés Ruraux »

Pouvoirs : 2

Madame Brigitte BARÈGES, Présidente, à Madame Laurence PAGÈS
Madame Andréa CARO-GOMEZ, Conseillère Municipale, à Monsieur Rodolphe PORTOLÈS

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MASSOT

Madame Laurence PAGÈS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article R 123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles

Modifié par le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 – art.3

Le Conseil d'Administration du CCAS, en cas d'empêchement de sa Vice-Présidente, donne délégation à la Vice-Présidente déléguée, Madame Angèle LOUCHART, dans les matières suivantes :

- 1°- Attribution de l'ensemble des prestations sollicitées par les services dans le cadre de l'activité du CCAS.
 - 2°- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est précisé que la présente délégation est donnée à sa Vice-Présidente pour tous les marchés et leurs avenants, quel que soit leur montant.
- La présente délibération donnera également compétence à sa Vice-Présidente pour préparer et signer les conventions de groupement de commande préalables au lancement des marchés ou accords-cadres groupés, pour signer tous les actes relatifs aux transactions ou acte de résiliation amiable nécessaire au règlement financier des marchés.
- 3°- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - 4°- Passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférents.
 - 5°- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère.
 - 6°- Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - 7°- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre Communal dans les actions intentées contre lui et ce dans tous les domaines relevant de sa compétence.

La présente délégation autorise le Vice-Président délégué à intervenir :

- en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation,
- en demande ou en défense,
- par voie d'action ou d'exception,
- en procédure d'urgence (et notamment tout référé), en procédure au fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, y compris le dépôt de plainte simple, ou avec constitution de partie civile, ou en cours de procédure,
- devant le Tribunal des Conflits.

La présente délégation autorise le Vice-Président délégué à intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige et dans toutes procédures alternatives aux poursuites traditionnelles. A ce titre, le Vice-Président délégué est autorisé à lancer toute négociation permettant d'aboutir à la résolution amiable et à représenter le Centre Communal d'Action Sociale devant toute instance de résolution amiable.

La présente délégation n'autorise pas la conclusion définitive de l'acte mettant fin au litige (transaction, arbitrage,...), celle-ci restant de la compétence du Conseil d'Administration.

- 8°- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

9°- Dans le cadre de cette délégation, le Vice-Président délégué est autorisée à conclure, réviser, mettre fin à toute convention portant location, occupation ou mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé ou public de la collectivité.

10°- La présente délégation donnera compétence au Vice-Président délégué pour signer toutes conventions de partenariat, de prestation de service, y compris les avenants, établies dans le cadre du fonctionnement du CCAS, en vue de faciliter l'exécution et la réalisation des actions, objet de ces conventions.

11°- Le Vice-Président délégué, dans le cadre de sa délégation, aura compétence pour signer les conventions, y compris les avenants, permettant de percevoir les différents financements, obtenus par le CCAS dans le cadre des actions ou projets mis en place par celui-ci.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- ✎ autoriser la délégation telle que présentée, à Madame Angèle LOUCHART, Vice-Présidente déléguée, pour toute la durée de son mandat, dans les domaines énumérés et selon les limites fixées ci-dessus.

Après délibération du Conseil d'Administration, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Pour extrait, certifié conforme
A Montauban, le 13 décembre 2022**

La Présidente,

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication, de son affichage le :

19 DEC. 2022

De sa transmission en Préfecture le :

19 DEC. 2022

Brigitte BARÈGES

Le secrétaire de séance,

Alain MASSOT